



## AGENCE NATIONALE DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

# LA SECURITE VACCINALE

### STOCKAGE ET MANIPULATION

- Les vaccins sont des produits de santé très sensibles à la chaleur et doivent être conservés entre +2°C et +8°C.
- Les conditions de reconstitution des vaccins doivent être respectées et leur délai d'utilisation après reconstitution ne doit pas excéder 06 heures.
- Les vaccins ne doivent pas être utilisés en cas de suspicion ou signe évident de contamination.

### ADMINISTRATION DES VACCINS

- S'assurer que les enfants à vacciner ne présentent aucune contre-indication au vaccin à savoir :

- ☞ *antécédents de réaction allergique au vaccin;*
- ☞ *immunodépression en cas d'administration d'un vaccin vivant atténué ;*

- Ne pas administrer les vaccins aux enfants malades hospitalisés

- Respecter les règles de base suivantes pour éviter les erreurs programmatiques :

- ☞ *utiliser une aiguille et une seringue stériles pour chaque injection ;*
- ☞ *ne reconstituer le vaccin qu'avec le diluant fourni avec celui-ci ;*
- ☞ *ne plus utiliser le vaccin reconstitué (rougeole, fièvre jaune et BCG) au bout de 06 heures et ne jamais le conserver jusqu'au lendemain ;*
- ☞ *ne pas utiliser le même réfrigérateur pour les vaccins et les médicaments ou autres produits.*

### SURVEILLANCE POST-VACCINATION

En raison du risque de réaction anaphylactique, les personnes vaccinées doivent être surveillées attentivement pendant au moins 15 minutes après l'injection.

### SENSIBILISATION DES PATIENTS SUR LES EVENEMENTS INDESIRABLES

- Sensibiliser les personnes vaccinées sur le fait que des événements indésirables légers tels que : la fièvre, les maux de tête, les douleurs, etc... peuvent survenir dans les 24h après la vaccination.
- Les rassurer que ces événements indésirables sont connus et non graves.
- Leur recommander de prendre du paracétamol en cas de survenue de fièvre et/ou de douleur, dans les 24h après la vaccination.
- Leur notifier de se rapprocher d'un professionnel de santé en cas de survenue de malaise excédant 24h afin que ces effets soient pris en charge convenablement.

### NOTIFICATION DES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

- Collecter les informations en rapport avec le patient, le (s) événement (s) indésirable (s) observé (s), le (s) vaccin (s) administré (s) et les rapporter sur la fiche de notification des produits de santé en vigueur au Bénin.
- Transmettre la fiche de notification au Responsable du Centre de la Surveillance Épidémiologique (RCSE) de la zone sanitaire concernée.

